



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE DIJON

Nous, Président du Centre Communal d'Action Sociale

VU

- 1°) - L'arrêté en date du 29 janvier 2024 instituant une régie d'avances pour le remboursement des cautionnements et loyers des foyers aux pensionnaires quittant la résidence Abrioux ;
- 2°) - La délibération du Conseil d'Administration du 2 décembre 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEFP) du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon ;
- 3°) - La délibération du 24 juillet 2020 relative aux délégations de fonctions en vertu de l'article 123-23 du Code de l'action sociale et des familles ;
- 4°) - L'avis conforme de Monsieur le Comptable public du SGC de Dijon Métropole du 29 janvier 2023 ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Informations générales du régisseur

A compter du 1^{er} février 2024, Madame Séverine BELIN, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances instituée pour le remboursement des cautionnements et loyers des foyers aux pensionnaires quittant la résidence Abrioux nommée régie d'avances Abrioux avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Le présent arrêté de nomination du régisseur et des mandataires suppléants abroge et remplace tous les précédents arrêtés de nomination du régisseur et des mandataires suppléants de cette régie.

ARTICLE 2 : Remplacement du régisseur

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Séverine BELIN sera remplacée par Madame Emmanuelle SUD et Monsieur Thierry LEPOIX mandataires suppléants.

ARTICLE 3 : Indemnité du régisseur

Madame Séverine BELIN percevra une indemnité de manquement des fonds d'un montant fixé en fonction par la réglementation en vigueur et percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

ARTICLE 4 : Indemnité des mandataires suppléants

Madame Emmanuelle SUD et Monsieur Thierry LEPOIX, mandataires suppléants percevront une indemnité de manquement des fonds d'un montant fixé en fonction par la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 : Dispositions pénales

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et

de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 7 : Contrôle du régisseur et des mandataires.

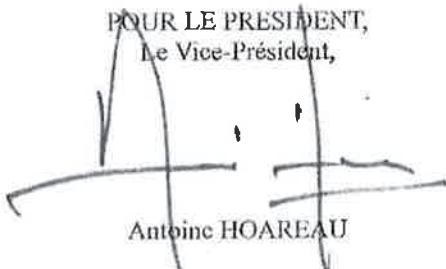
Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 : Obligations réciproques du régisseur et des mandataires suppléants

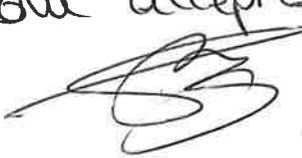
Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Avis favorable
Ouafaa KAOUSSAH
Inspectrice
des Finances publiques

Fait à Dijon, le 29 janvier 2024

POUR LE PRESIDENT,
Le Vice-Président,

Antoine HOAREAU

Séverine BELIN
Régisseur titulaire
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation


Emmanuelle SUD
Mandataire suppléante
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation


Thierry LEPOIX
Mandataire suppléant
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation
